

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'AIME LA PLAGNE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021, une mise à consultation du public, **du lundi 2 aout 2021 au lundi 30 aout 2021 inclus**, est ouverte **en mairie d'AIME LA PLAGNE** sur la demande d'enregistrement présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Aime la Plagne.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie d'Aime la Plagne, **du lundi 2 aout 2021 au lundi 30 aout 2021 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30 ;
- les mardis et vendredis de 8h30 à 12h.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

B.P. 91113

73011 CHAMBERY CEDEX

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.